



**Répertoire
de la
pratique
du
Conseil de sécurité
Supplément 1956-1958**

NATIONS UNIES

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DES AFFAIRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**

New York, 1960

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/PSCA/1/Add.2

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de catalogue : 59. VII. 1

Prix : 2 dollars 50 (USA) ; 17 sh. 6 pence (stg) ; 10,50 fr. suisses
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Introduction générale	XI
Notes explicatives.	XII
Chapitre premier. — Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité	
INTRODUCTION.	3
PREMIÈRE PARTIE. — RÉUNIONS (ART. 1^{er} A 5)	
Note	1
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 1 ^{er} à 5.	3
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 1 ^{er} à 5.	3
DEUXIÈME PARTIE. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS (ART. 13 A 17).	
Note	4
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 13 à 17.	5
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 13 à 17.	5
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSIDENTE (ART. 18 A 20)	
Note	9
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 18 à 20.	9
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 18 à 20.	9
QUATRIÈME PARTIE. — SECRÉTARIAT (ART. 21 A 26)	
Note	11
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 21 à 26.	11
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 21 à 26.	11
CINQUIÈME PARTIE. — CONDUITE DES DÉBATS (ART. 27 A 36)	
Note	16
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 27 à 36.	17
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36.	17
**SIXIÈME PARTIE. — VOTE (ART. 40)	
SEPTIÈME PARTIE. — LANGUES (ART. 41 A 47)	
Note	22
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 41 à 47.	22
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 41 à 47.	22
HUITIÈME PARTIE. — PUBLICITÉ DES SÉANCES, PROCÈS-VERBAUX (ART. 48 A 57)	
Note	22
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 48 à 57.	23
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 48 à 57.	23
**NEUVIÈME PARTIE. — ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	

Chapitre II. — Ordre du jour

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION.	27
**PREMIÈRE PARTIE. — DÉBATS RELATIFS A L'ADOPTION OU A L'AMENDEMENT DES ART. 6 A 12.	
DEUXIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	
Note	27
**A. Article 6 : Distribution de communications par les soins du Secrétaire général	27
B. Article 7 : Etablissement de l'ordre du jour provisoire.	27
C. Article 8 : Communication de l'ordre du jour provisoire.	27
TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ART. 9)	
Note	28
A. Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour.	28
B. Débats concernant :	
1. Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour.	30
2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour.	34
C. Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour :	
1. Ordre de discussion des points de l'ordre du jour.	35
2. Portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion	36
**3. Libellé des points de l'ordre du jour.	37
**4. Renvoi de l'examen des points de l'ordre du jour.	37
QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCU- RITÉ EST SAISI (ART. 10 ET 11)	
Note	37
A. Article 10.	37
B. Article 11 :	
1. Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi	38
2. Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien et la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour.	44

Chapitre III. — Participation aux délibérations du Conseil de sécurité

INTRODUCTION.	49
PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS DANS LESQUELLES DES INVITATIONS A PARTICI- PER AUX DÉBATS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES.	49
Note	49
**A. Cas de personnes invitées à titre individuel.	50
B. Cas des représentants d'organes ou d'organes subsidiaires des Nations Unies	50
C. Cas d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :	
1. Lorsque l'Etat Membre a attiré l'attention du Conseil de Sécurité sur :	
a. Une question conformément à l'Article 35, 1, de la Charte.	50
**b. Une question qui n'est ni un différend ni une situation.	51

	<i>Pages</i>
2. Lorsque les intérêts d'un Etat Membre ont été considérés comme spécifiquement en cause :	
a. Invitations à participer aux discussions sans droit de vote.	51
b. Invitations à présenter des exposés écrits.	53
**3. Invitations refusées.	54
**D. Cas d'Etats non membres, et autres invitations.	54
**DEUXIÈME PARTIE. — ÉTUDE DES TERMES ET DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 32 DE LA CHARTÉ	
TROISIÈME PARTIE. — PROCÉDURE AYANT TRAIT A LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS INVITÉS	
Note	54
A. Phase des débats durant laquelle les Etats Membres invités peuvent être entendus.	54
B. Durée de la participation.	55
C. Limitations de procédure :	
1. Ordre dans lequel les représentants sont invités à prendre la parole.	55
2. Dépôt de motions d'ordre par des représentants invités.	56
3. Dépôt de propositions ou projets de résolution par des représentants invités.	56
D. Limitations frappant les questions que les représentants invités sont appelés à discuter :	
**1. Adoption de l'ordre du jour.	57
**2. Envoi d'invitations.	57
**3. Renvoi à une date ultérieure de l'étude d'une question.	57
4. Autres questions	57

Chapitre IV. — Vote

INTRODUCTION.	61
PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS	
A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure :	
1. Inscription d'une question à l'ordre du jour	61
**2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour.	62
**3. Ajournement de la discussion d'un point de l'ordre du jour.	62
**4. Suppression d'une des questions de la liste dont le Conseil de sécurité est saisi	62
**5. Décisions du Président du Conseil de sécurité.	62
6. Ajournement d'une séance.	62
**7. Invitation à participer aux débats	62
8. Conduite des débats.	62
9. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.	62
B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure :	
1. Questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales	62
2. Autres questions examinées par le Conseil de sécurité :	
a. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.	63

	<i>Pages</i>
**b. Nomination du Secrétaire général.	64
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DE L'ARTICLE 27, 2, DE LA CHARTE	
TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, 3, DE LA CHARTE	
**A. Abstention obligatoire.	64
B. Abstention volontaire au regard des dispositions de l'Article 27, 3 :	
1. Cas où l'abstention de membres permanents n'était pas motivée par la réserve figurant à l'Article 27, 3	64
**2. Débats relatifs à la pratique de l'abstention volontaire au regard de l'Article 27, 3.	64
**C. Absence d'un membre permanent au regard de l'Article 27, 3.	64

Chapitre V. — Organes subsidiaires du Conseil de sécurité

INTRODUCTION.	67
PREMIÈRE PARTIE. — CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A CRÉÉ DES ORGANES SUBSIDIAIRES OU DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'EN CRÉER	
Note.	67
A. Organes subsidiaires appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux :	
1. Organes subsidiaires créés.	68
**2. Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas été créés.	68
**B. Organes subsidiaires non appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisa- tion pour la commodité de leurs travaux.	68
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS AUX PROCÉDURES CONCERNANT LES ORGANES SUBSIDIAIRES	

Chapitre VI. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies

INTRODUCTION.	71
PREMIÈRE PARTIE. — RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	71
A. Pratique et méthodes ayant rapport à l'Article 12 de la Charte.	71
B. Pratique et méthodes ayant trait à la convocation d'une session extra- ordinaire de l'Assemblée générale.	73
C. Pratique et méthodes ayant trait aux articles de la Charte faisant obli- gation au Conseil de sécurité de présenter des recommandations à l'Assemblée générale :	
1. Nomination du Secrétaire général.	77
**2. Conditions d'admission au Statut de la Cour internationale de Justice	77
**3. Conditions auxquelles un Etat non membre, partie au Statut, peut prendre part à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice	77
D. Pratique et procédure ayant trait à l'élection de membres de la Cour internationale de Justice	77
**E. Relations avec des organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale. . .	79

	<i>Pages</i>
F. Réception de recommandations adressées au Conseil de sécurité après avoir été adoptées par l'Assemblée générale sous forme de résolutions.	79
G. Rapports soumis par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	80
**DEUXIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	
TROISIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE TUTELLE	
**A. Procédure suivie en vertu de l'Article 83, 3, par application des Articles 87 et 88 de la Charte visant les zones stratégiques sous tutelle.	80
B. Communication de questionnaires et rapports au Conseil de sécurité par le Conseil de tutelle.	80
**QUATRIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	
**CINQUIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR	
Chapitre VII. — Pratique relative aux recommandations de l'Assemblée générale concernant l'admission de nouveaux Membres	
INTRODUCTION.	83
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1956-1958) ET DES MESURES PRISES A CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note	83
A. Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité	83
B. Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité.	83
C. Discussion de la question au Conseil de 1956 à 1958.	83
D. Demandes d'admission en suspens au 1 ^{er} janvier 1956.	84
E. Demandes d'admission présentées entre le 1 ^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1958	84
F. Votes au Conseil de sécurité (1956-1958) sur des projets de résolution et des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies.	85
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS A L'ADOPTION OU A L'AMENDEMENT DES ARTICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note.	86
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note.	86
A. Avant la présentation d'une recommandation ou d'un rapport à l'Assemblée générale :	
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président.	86
**2. Demandes d'admission renvoyées au Comité par décision du Conseil de sécurité.	86
3. Demandes d'admission examinées par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité.	86
**4. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité.	87
B. Après renvoi de la demande d'admission au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale pour nouvel examen :	
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président.	87
2. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité.	87

CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS
L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION

Note.	88
A. Examen des demandes d'admission :	
1. Ordre d'examen des demandes d'admission.	88
**2. Documentation présentée au Conseil de sécurité.	88
B. Votes sur les demandes d'admission :	
**1. Absence de vote sur une demande d'admission lorsque les membres du Conseil n'ont pas modifié leur position antérieure.	88
2. Phase du débat à laquelle les demandes ont été mises aux voix et ordre des votes.	88
3. Examen d'une proposition recommandant l'admission d'un certain nombre de candidats.	89
**4. Question de la présentation d'un projet de résolution relatif au vote sur une demande d'admission.	89
**5. Conflit entre une proposition recommandant l'admission et une pro- position tendant à ajourner le vote.	89
**6. Examen d'un projet de résolution visant à prendre acte des titres d'un candidat	89

**SIXIÈME PARTIE. — ROLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ROLE DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ

**Chapitre VIII. — Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil
à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

INTRODUCTION.	93
PREMIÈRE PARTIE. — TABLE ANALYTIQUE DES MESURES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note	94
DEUXIÈME PARTIE	
La question de Palestine.	96
Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et com- plété par la Convention du canal de Suez de 1888.	107
La situation en Hongrie.	111
Lettre, en date du 25 octobre 1956, adressée au Secrétaire général par le repré- sentant de la France et concernant une plainte pour aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie.	113
Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte.	113
La question Inde-Pakistan.	114
La question tunisienne (I).	118
La question tunisienne (II).	119
Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le repré- sant du Soudan.	121
Adoption de mesures urgentes pour faire cesser les vols d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique, armés de bombes atomiques et de bombes à l'hydro- gène, dans la direction des frontières de l'Union soviétique.	122
Plainte du Liban.	
Plainte de la Jordanie	

	<i>Pages</i>
Lettre, en date du 22 mai 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban concernant la question suivante : « Plainte du Liban touchant une situation créée par l'intervention de la République arabe unie dans les affaires intérieures du Liban, et dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales »	123
Lettre, en date du 17 juillet 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie concernant la question suivante : « Plainte du Royaume Hachémite de Jordanie pour ingérence de la République arabe unie dans ses affaires intérieures »	123
 Chapitre IX. — Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs	
NOTE.	132
 Chapitre X. — Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte	
INTRODUCTION.	135
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE	
Note	136
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DE LA CHARTE	
Note.	141
TROISIÈME PARTIE. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 DE LA CHARTE	
Note	145
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 36, 37 ET 38 DE LA CHARTE ET DU CHAPITRE VI EN GÉNÉRAL	
Note.	151
 Chapitre XI. — Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte	
INTRODUCTION.	167
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 39 ET 40 DE LA CHARTE	
Note.	169
**DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE	
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 42 A 47 DE LA CHARTE	
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48 A 51 DE LA CHARTE	
 Chapitre XII. — Examen des dispositions d'autres articles de la Charte	
INTRODUCTION.	181
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA CHARTE	
A. Paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.	181
B. Paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.	182
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 DE LA CHARTE	
Note.	185

	<i>Pages</i>
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE LA CHARTE	
Note.	185
QUATRIÈME PARTIE — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VIII DE LA CHARTE	
Note.	186
**CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 82 ET 83 DE LA CHARTE	
**SIXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVII DE LA CHARTE	

Index

Index par articles de la Charte et du règlement intérieur provisoire.	189
Index des sujets traités.	191

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le présent volume constitue le deuxième supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946-1951*, paru en 1954. Il porte sur les débats du Conseil de sécurité, de la 710^e séance, tenue le 12 janvier 1956, à la 844^e séance, tenue le 15 décembre 1958. Des volumes complémentaires, portant sur les séances ultérieures, seront publiés à des intervalles appropriés.

Afin qu'il soit plus facile de retrouver la pratique que, pour telle ou telle question, le Conseil de sécurité a suivie pendant toute la période sur laquelle portent les deux volumes, on a conservé dans le présent supplément les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient classées dans le premier volume. De nouvelles rubriques ont été insérées lorsqu'il y avait lieu. Les questions dont le Conseil n'a pas repris l'examen pendant cette période sont indiquées par deux astérisques.

Les méthodes employées et les principes observés pour préparer ce supplément sont ceux qui ont servi à établir le premier volume du *Répertoire*. On en trouve l'énoncé dans l'introduction générale à ce premier volume. Le *Répertoire* expose les faits et, en présentant les résultats d'une étude empirique de la procédure du Conseil de manière à faciliter les références, il constitue avant tout un guide de la pratique du Conseil.

Comme on l'a signalé dans le premier volume, le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil de sécurité, seul compte rendu complet et autorisé des délibérations du Conseil. Les rubriques employées pour classer la documentation ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil de sécurité reste toujours, dans le cadre de la Charte, « maître de sa procédure ». Le *Répertoire* aura atteint son but si le lecteur, grâce aux rubriques descriptives sous lesquelles la documentation est présentée, est en mesure de retrouver les débats pertinents afin de tirer ses propres conclusions touchant la pratique du Conseil.

Lorsqu'il y avait lieu, on a donné le détail des décisions du Conseil dans les aperçus des débats qui composent le présent volume. On a continué à employer le terme « décision » pour indiquer non seulement les « décisions » qui sont mentionnées expressément dans les articles de la Charte, mais aussi toutes les mesures importantes qu'a prises le Conseil, à la suite d'un vote ou autrement, au cours de l'examen d'une question.

Pour avoir des explications complètes sur l'agencement et la présentation de la documentation, le lecteur se reportera aux notes explicatives qui figuraient dans le premier volume du *Répertoire*. On s'est efforcé d'éviter de répéter inutilement ces explications dans le présent Supplément.

Notes explicatives

1. Les renvois aux procès-verbaux officiels de séances du Conseil de sécurité sont indiqués de la façon suivante :

177^e séance : par. 10.

2. Les documents S/ sont désignés par leur numéro dans la série S/ . Lorsqu'il s'agit d'un document imprimé comme supplément aux procès-verbaux officiels, le fait est mentionné. Pour les documents S/ qui n'apparaissent sous forme imprimée que dans les procès-verbaux officiels de séances, le numéro de la séance et la page sont indiqués. Si un document porte seulement la référence S/ , c'est que ce texte n'existe que dans la série S/ .

3. A l'intérieur d'un chapitre, les renvois à un autre chapitre sont indiqués de la façon suivante :

Voir chap. X, cas n^o 11.

Les renvois à d'autres cas cités dans le même chapitre sont indiqués comme suit :

Voir cas n^o 11.

4. En ce qui concerne les citations, on a jugé utile de faire une distinction entre les déclarations faites par les représentants au Conseil et les déclarations faites par d'autres représentants ou personnes invités à participer aux débats. Dans ce dernier cas, le titre de la personne qui a fait la déclaration est suivi d'un astérisque.

5. Le premier volume du *Répertoire* porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946-1951*. Le présent volume porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1956-1958*.